



# AVIS PUBLIC

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

concernant le **Projet de règlement numéro 2026-754 modifiant le Règlement sur l'émission des permis et certificats de la Ville d'Estérel, numéro 2006-496, tel qu'amendé, afin d'ajouter un document nécessaire à l'émission d'un permis, de prévoir le renouvellement des permis et certificats d'autorisation, d'encadrer les dépôts de garantie et de mettre à jour la tarification pour l'émission des permis et certificats**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 25 mai 2026, le conseil municipal de la Ville d'Estérel a adopté le *Projet de règlement numéro 2026-754 modifiant le Règlement sur l'émission des permis et certificats de la Ville d'Estérel, numéro 2006-496, tel qu'amendé, afin d'ajouter un document nécessaire à l'émission d'un permis, de prévoir le renouvellement des permis et certificats d'autorisation, d'encadrer les dépôts de garantie et de mettre à jour la tarification pour l'émission des permis et certificats*;
2. L'objet du projet de règlement numéro 2026-754 est de modifier le Règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 afin notamment :
  - d'ajouter certains documents requis lors d'une demande de permis de construction;
  - de prévoir les modalités de renouvellement des permis de construction et des certificats d'autorisation;
  - d'encadrer les dépôts de garantie applicables à certains travaux;
  - de mettre à jour la tarification applicable à l'émission des permis et certificats.**Il ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;**
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le lundi 22 juin 2026, à 16 h 30** à l'hôtel de Ville d'Estérel, situé au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec). L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire de la Ville ou tout autre personne qu'il désigne expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
4. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville (<https://villedesterel.com/documents-et-publications/reglements-et-politiques/>) ou à l'hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi;
5. Le projet de règlement vise **l'ensemble du territoire** de la Ville d'Estérel et ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville d'Estérel, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de juin 2026.

Karell Morin, greffière



### CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 2 juin 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2<sup>e</sup> jour du mois de juin 2026.

Karell Morin, greffière